

**Assemblée générale**

Distr.
GENERALE

A/RES/47/164
19 avril 1993

Quarante-septième session
Point 88 de l'ordre du jour

RESOLUTION ADOPTÉE PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

[sur le rapport de la Deuxième Commission (A/47/728)]

47/164. Assistance internationale pour le redressement économique de l'Angola

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 46/142 du 17 décembre 1991, 45/233 du 21 décembre 1990 et 44/168 du 15 décembre 1989 concernant l'assistance internationale pour le redressement économique de l'Angola,

Rappelant également que, dans ses résolutions 387 (1976) du 31 mars 1976, 475 (1980) du 27 juin 1980, 628 (1989) du 16 janvier 1989 et dans d'autres résolutions relatives à l'assistance internationale pour le redressement économique de l'Angola, le Conseil de sécurité avait notamment demandé à la communauté internationale de prêter assistance à l'Angola,

Profondément préoccupée par la gravité de la situation économique et politique en Angola,

Préoccupée par la sécheresse qui dévaste le centre et le sud du pays et dont pâtissent des millions de personnes,

Tenant compte du fait que l'application des Accords de paix concernant l'Angola 1/ créerait des conditions favorables au redressement économique et social du pays,

1/ Voir S/22609, annexe; voir Documents officiels du Conseil de sécurité, quarante-sixième année, Supplément d'avril, mai et juin 1991, document S/22609.

/...

Consciente que la communauté internationale doit continuer de s'efforcer et de s'engager à aider l'Angola à redresser son économie,

1. Prend acte du rapport du Secrétaire général 2/;
2. Engage toutes les parties à faire le maximum pour assurer l'application intégrale et effective des Accords de paix concernant l'Angola 1/ et la réalisation des objectifs de réconciliation nationale, de manière à créer des conditions propices au redressement économique du pays;
3. Sait gré aux Etats Membres, aux organismes des Nations Unies et aux autres donateurs de l'aide humanitaire d'urgence qu'ils ont apportée à l'Angola dans le cadre du Programme spécial de secours à l'Angola et les exhorte à continuer de verser de généreuses contributions pour l'aide humanitaire d'urgence;
4. Renouvelle son appel à la communauté internationale pour qu'elle continue de fournir l'assistance matérielle, technique et financière nécessaire au redressement économique de l'Angola;
5. Prie le Secrétaire général, agissant en collaboration avec la communauté internationale, de continuer à obtenir le concours des organes et organismes des Nations Unies pour assurer une assistance économique adéquate à l'Angola;
6. Se félicite de la décision qu'a prise le Gouvernement angolais d'organiser en 1993 une table ronde de donateurs pour le redressement et la reconstruction du pays, en collaboration avec le Programme des Nations Unies pour le développement, la Banque africaine de développement, le Gouvernement portugais et d'autres pays intéressés;
7. Prie le Secrétaire général de lui rendre compte à sa quarante-huitième session de l'application de la présente résolution;
8. Décide d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa quarante-huitième session la question intitulée "Assistance internationale pour le redressement économique de l'Angola".

92^e séance plénière
18 décembre 1992